

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie@vabre.fr

N°AT\_2026\_12

## ARRÊTE

Objet : Réglementation circulation Rue du Pont Vieux - Rue de la Fontaine du Cor - Rue de la Chambrette

### Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant** la demande présentée par l'entreprise ECOVANA pour des travaux d'abattage d'arbres sur la parcelle AB93 sise 14 Rue du Pont Vieux
- **il y a lieu d'interdire toute circulation et tout stationnement au droit du chantier**
- 

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de travaux d'élagage et d'abattage pour mise en sécurité du domaine public et privé réalisé par l'entreprise ECOVANA sur la parcelle AB93 sise 14 Rue du Pont Vieux, il y'a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules :

**du 04 juin 2026 8h au 12 juin 2026 17h**

-Rue du Pont Vieux (du n°12 au n°14 rue du Pont Vieux)

-Rue de la Chambrette

-Rue de la Fontaine du Cor (du croisement du Lotissement Bonnafous jusqu'au croisement de la rue de la Chambrette)

**ARTICLE 2** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera assurée par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise ECOVANA.

Fait à Vabre, le 22 mai 2026



Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

**Madame Françoise PONS**



**Maire de VABRE**